

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES
TENUE LE 17 AOÛT 2026**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Marc Lamarre, maire de Saint-Eustache
Mme Ghislaine Tessier, mairesse suppléante de Saint-Placide
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Patrick Hardy, maire d'Oka
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac

Lesquels forment le quorum sous la présidence de François Robillard,
préfet et maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

M. Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

Advenant 16 h 06, M. François Robillard déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2026-116

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Marc Lamarre APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU
à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour après avoir retiré :

5.6. Politique d'encadrement du télétravail

et après avoir ajouté :

9.1. Report de la publication de la cartographie de nouvelle
génération des zones inondables par le MELCCFP

La numérotation des points est ajustée comme suit afin de tenir compte
des sujets retirés ou ajoutés.

***Ordre du jour
Assemblée du conseil
17 août 2026***

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le
15 juin 2026**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
 - 5.1. Dépôt de la correspondance
 - 5.2. Adoption du Rapport financier 2025
 - 5.3. Liste de comptes payables et déjà payés – MRC
 - 5.3.1. Liste des comptes payables et déjà payés du 26 mai
au 29 juin 2026
 - 5.3.2. Liste des comptes payables et déjà payés du 30 juin
au 5 août 2026
 - 5.4. Embauche – Coordonnateur du service de comptabilité et
finances
 - 5.5. Embauche – Conseiller en géomatique et en informatique
 - 5.6. Politique d'encadrement du télétravail – Adoption
 - 5.7. Adoption – Reddition de comptes – FRR volet 2 du 1^{er} avril
2025 au 31 mars 2026
 - 5.8. Adoption du plan d'action en immigration 2026-2029

- 5.9. Autorisation – Dépôt d’une demande au ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration pour la mise en œuvre du plan d’action en immigration – Programme d’appui aux collectivités
- 5.10. Entente sectorielle bioalimentaire – Autorisation de signature
- 5.11. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement ADM-2026-01 modifiant le Règlement ADM-2023-01 sur la rémunération des membres du conseil de la MRC de Deux-Montagnes
- 5.12. Avis de motion – Règlement de gestion contractuelle

6. Aménagement du territoire

6.1. Analyse des règlements d’urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Deux-Montagnes	Zonage	1779
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	10-2026
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	16-2026
Oka	Plan d’urbanisme	2025-288
Oka	Zonage	2025-289
Oka	Lotissement	2025-290
Oka	Permis et certificats	2025-292
Oka	PIIA	2025-293
Oka	PPCMOI	2025-294
Oka	Usages conditionnels	2025-295

6.2. Demande de dérogations mineures – contraintes particulières

Municipalité	Règlement	No.
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	45, 38 ^e Avenue	2026-06-185
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	3080, rue Lambert	2026-06-186
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	3176, rue de la Sucrierie	2026-06-187
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	40, 11 ^e Avenue	2026-07-219
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Lot 6 438 704 (14 ^e Avenue)	2026-07-221

- Projet de règlement SADR-2019-09 modifiant le règlement révisant le schéma d’aménagement et de développement de la MRC portant le numéro SADR-2019 – modification des limites des grandes affectations rurale-Pointe-aux-Anglais et récréative et de certaines dispositions associées à la grande affectation rurale-Pointe-aux-Anglais dans la Municipalité d’Oka Avis de motion et présentation du projet de règlement
- Adoption du projet de règlement et du document sur la nature des modifications
- Formation de la Commission pour la consultation publique
- Demande d’avis au ministre et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

7. Développement économique

- 7.1. Adoption – Reddition de compte Réseau accès PME 2025-2026
- 7.2. Fonds Signature innovation – adoption des modifications du cadre de gestion
- 7.3. Fonds signature innovation – adoption de l'image de marque
- 7.4. Fonds Signature innovation – aménagements additionnels
- 7.5. Demande FRR volet 2 – projet de marché hivernal à Kanesatake
- 7.6. Demande FRR volet – CAE Rive-Nord

8. Transport

- 8.1. Financement du transport adapté métropolitain

9. Varia

- 9.1. Report de la publication de la cartographie de nouvelle génération des zones inondables par le MELCCFP

10. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-117

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 15 JUIN 2026

Il est PROPOSÉ par Patrick Hardy APPUYÉ par Marc Lamarre et
RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 15 juin 2026 soit accepté tel que présenté et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet déclare la période de questions ouverte.

N'ayant aucune question, le préfet clôt la période de questions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2026-118

ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2025

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport financier de même que le rapport du vérificateur externe.

Marie-Claude Dagenais, CPA, auditrice, de la firme Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l. présente les états financiers consolidés de la MRC pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2025, lesquels comprennent :

- le sommaire des résultats à des fins fiscales;
- le sommaire de la situation financière et la variation des actifs financiers nets;
- l'état consolidé des flux de trésorerie.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Marc Lamarre et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte le dépôt du rapport financier 2025 et le rapport du vérificateur externe 2025 préparés par l'auditeur indépendant et qu'une copie de ces derniers soit transmise au :

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LISTE DES COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYÉS – MRC

RÉSOLUTION 2026-119

LISTE DES COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYÉS DU 26 MAI AU 29 JUIN 2026

LISTE DES COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYÉS DU 30 JUIN AU 5 AOÛT 2026

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Marc Lamarre et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés du 26 mai 2026 au 5 août 2026 et d'autoriser le paiement des comptes à payer lesquels totalisent 1 128 259,24 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-120

EMBAUCHE – COORDONNATEUR DU SERVICE DE COMPTABILITÉ ET FINANCES

CONSIDÉRANT QU'un poste de coordonnateur du service de comptabilité et finances est à pourvoir et qu'il y a lieu de le combler;

CONSIDÉRANT l'affichage de poste et les entrevues effectuées;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil autorise l'embauche de Dory Labar au poste de coordonnateur du service de comptabilité et finances à la MRC et confirme les conditions reliées à l'emploi, lesquelles incluent notamment une période probatoire de six (6) mois. Son entrée en fonction est prévue le 24 août 2026.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-121

EMBAUCHE – CONSEILLER EN GÉOMATIQUE ET EN INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QU'un poste de conseiller(ère) en géomatique et en informatique est à pourvoir et qu'il y a lieu de le combler;

CONSIDÉRANT l'affichage de poste et les entrevues effectuées;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil autorise l'embauche de Yannick Lafond au poste de conseiller en géomatique et en informatique à la MRC et confirme les conditions reliées à l'emploi, lesquelles incluent notamment une période probatoire de six (6) mois. Son entrée en fonction est prévue le 14 septembre 2026.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE D'ENCADREMENT DU TÉLÉTRAVAIL

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour.

RÉSOLUTION 2026-122

ADOPTION – REDDITION DE COMPTES – FRR VOLET 2 DU 1^{ER} AVRIL 2025 AU 31 MARS 2026

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est dans l'obligation de remettre un rapport annuel du FRR – volet 2 au MAMH;

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte le rapport d'activités et la reddition de comptes FRR volet 2 – du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

QUE le conseil de la MRC autorise l'envoi de tout document nécessaire au MAMH afin de répondre à ses obligations.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-123

ADOPTION DU PLAN D'ACTION EN IMMIGRATION 2026-2029

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action en immigration 2026-2029 a été déposé et présenté par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC adopte le Plan d'action en immigration 2026-2029.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-124

AUTORISATION – DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION EN IMMIGRATION – PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2026-123 venant adopter le Plan d'action en immigration 2026-2029 de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de la MRC de mettre en œuvre ce plan d'action au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT l'existence du Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) vise à accroître la capacité des collectivités à être plus accueillantes et inclusives;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE la MRC de Deux-Montagnes dépose une demande d'aide financière au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour la mise en œuvre du Plan d'action en immigration 2026-2029 dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités, pour un montant de 497 167\$, représentant 50 % du coût du projet, lors du prochain appel à projets, qui devrait avoir lieu à la fin de 2026, au début de l'année 2027.

QUE la MRC de Deux-Montagnes à défrayer l'autre 50 % du coût total du projet, somme provenant du FRR volet 2 2026-2029 et/ou en nature.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-125

ENTENTE SECTORIELLE BIOALIMENTAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté une priorité d'intervention dans le domaine et inscrit celle-ci dans son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de la présente Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire dans la région des Laurentides 2026-2030, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'assurer la mise en œuvre de la Stratégie bioalimentaire des Laurentides 2025-2030;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Ghislaine Tessier et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE la MRC de Deux-Montagnes d'investir une somme de 37 500 \$ soit 12 500 \$ par année pour une période de 3 ans, provenant du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions ruralité (FRR) à l' Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire dans la région des Laurentides 2026-2030.

D'autoriser la direction générale et/ou le préfet/la préfète à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)* (M-22.1).

D'autoriser la direction générale et/ou le préfet à signer au nom de la MRC tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire dans la région des Laurentides 2026-2030.

DE désigner la direction générale comme représentant de la MRC au comité de gestion de l' Entente sectorielle de développement secteur bioalimentaire dans la région des Laurentides 2026-2030.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT ADM-2026-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADM-2023-01 SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

Avis de motion est donné par Benoit Proulx qu'à une séance ultérieure, le conseil de la MRC adoptera le Règlement numéro ADM-2026-01 modifiant le Règlement ADM-2023-01 sur la rémunération des membres du conseil de la MRC.

Le projet de règlement ADM-2026-01 est déposé.

À la demande du préfet, le directeur général et greffier-trésorier présente le projet de règlement AMD-2026-01 modifiant le règlement ADM-2023-01 sur la rémunération des membres du conseil de la MRC de Deux-Montagnes et précise que ce projet vise à :

- préciser les modalités applicables à la rémunération des élus représentants la MRC de Deux-Montagnes au sein du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL);
- préciser les modalités applicables à la rémunération des élus représentants la MRC de Deux-Montagnes au sein du Comité du Fonds Régions Ruralité volet 1;
- préciser les modalités applicables à la rémunération des élus représentants la MRC de Deux-Montagnes au sein de la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN).

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Avis est, par la présente, donné par Sonia Fontaine qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC de Deux-Montagnes sera présenté, pour adoption, un règlement établissant les règles applicables à la gestion contractuelle de la MRC.

Ce règlement aura notamment pour objet de revoir et d'actualiser les règles encadrant l'attribution et l'exécution des contrats de la MRC afin d'assurer leur conformité aux nouvelles dispositions de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM), entrée en vigueur le 1er avril 2026.

Le règlement prévoira notamment des mesures visant :

- à favoriser le respect des lois applicables en matière de lutte contre le truquage des offres;
- à assurer le respect des règles applicables en matière de lobbyisme et d'éthique;
- à prévenir les situations d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption et de conflits d'intérêts;
- à préserver l'impartialité et l'objectivité du processus d'attribution et de gestion des contrats;
- à encadrer les décisions ayant pour effet de modifier un contrat;
- à favoriser, lorsque possible, l'achat de biens et de services québécois ou autrement canadiens ainsi que le recours à des entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada;
- à favoriser une acquisition responsable, notamment en tenant compte des principes prévus à l'article 6 de la Loi sur le développement durable;
- à déterminer, lorsque requis, des règles particulières applicables à l'attribution de certains contrats dont la dépense est inférieure au seuil obligeant le recours à une procédure ouverte;
- à favoriser une rotation des éventuels cocontractants lorsque les règles d'attribution retenues permettent de conclure certains contrats de gré à gré;
- à préciser les règles et responsabilités applicables à l'exécution, au suivi et à la modification des contrats de la MRC.

Le règlement viendra remplacer le règlement actuellement en vigueur sur la gestion contractuelle de la MRC et sera adapté aux nouvelles règles d'attribution et d'exécution des contrats découlant de la LCOM et de ses règlements d'application.

Le projet de règlement sera soumis au conseil pour adoption conformément aux dispositions législatives applicables.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ANALYSE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

RÉSOLUTION 2026-126

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1779 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1733 DE LA VILLE DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1779 modifiant le règlement de zonage numéro 1733;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1779 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier le plan de zonage par l'agrandissement de la zone H-332 à même une partie de la zone H-340.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Marc Lamarre et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1779 modifiant le règlement de zonage numéro 1733 de la Ville de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1779.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Ville de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-127

APPROBATION DU RÈGLEMENT 10-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 10-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 15-2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 10-2026 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les grilles des usages et normes de la zone C-2 en modifiant le taux d'implantation d'un bâtiment principal dans cette zone.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Marc Lamarre et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 10-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 15-2024 de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 10-2026.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-128

APPROBATION DU RÈGLEMENT 16-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 16-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 15-2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 16-2026 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier certaines dispositions du règlement de zonage afin de reconnaître au 1^{er} janvier 2026 sous conditions la présence de conteneurs servant à l'entreposage pour les usages commerciales et industrielles ainsi que les conteneurs sur le site de l'écocentre de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Marc Lamarre et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 16-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 15-2024 de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 16-2026.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-129

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-288 INTITULÉ RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ D'OKA

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Oka a transmis, dans le cadre de l'exercice de concordance au SADR, le Règlement numéro 2025-288 intitulé Règlement relatif au plan d'urbanisme qui a été adopté lors de la séance du Conseil municipal d'Oka tenue le 2 juin 2026 (résolution 2026-06-151);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne nécessite pas de recommandation du comité consultatif agricole en vertu du Règlement instituant le comité consultatif agricole de la MRC de Deux-Montagnes numéro CCA-2023 puisqu'il n'a pas d'impact significatif sur le territoire ou sur les activités agricoles notamment pour les raisons suivantes : ce règlement vise à assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement et ce dernier prévoit des orientations et objectifs propres à la zone agricole en plus d'encadrer de manière précise, dans l'ensemble de la grande affectation agricole à l'échelle régionale, les usages principaux, secondaires et complémentaires, les normes de lotissement minimales, la gestion des milieux naturels et la gestion des contraintes environnementales;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Marc Lamarre et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 2025-288 intitulé Règlement relatif au plan d'urbanisme de la Municipalité d'Oka est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 2025-288.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Municipalité d'Oka.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-130

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-289 INTITULÉ RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ D'OKA

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Oka a transmis, dans le cadre de l'exercice de concordance au SADR, le Règlement relatif au zonage numéro 2025-289 qui a été adopté lors de la séance du Conseil municipal d'Oka tenue le 2 juin 2026 (résolution 2026-06-152);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne nécessite pas de recommandation du comité consultatif agricole en vertu du Règlement instituant le comité consultatif agricole de la MRC de Deux-Montagnes numéro CCA-2023 puisqu'il n'a pas d'impact significatif sur le territoire ou sur les activités agricoles notamment pour les raisons suivantes : ce règlement vise à assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement et ce dernier prévoit des orientations et objectifs propres à la zone agricole en plus d'encadrer de manière précise, dans l'ensemble de la grande affectation agricole à l'échelle régionale, les usages principaux, secondaires et complémentaires, les normes de lotissement minimales, la gestion des milieux naturels et la gestion des contraintes environnementales;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Marc Lamarre et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement 2025-289 intitulé Règlement relatif au zonage de la Municipalité d'Oka est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 2025-289.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Municipalité d'Oka.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-131

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-290 INTITULÉ
RÈGLEMENT RELATIF AU LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
D'OKA

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Oka a transmis, dans le cadre de l'exercice de concordance au SADR, le Règlement relatif au lotissement numéro 2025-290 qui a été adopté lors de la séance du Conseil municipal d'Oka tenue le 2 juin 2026 (résolution 2026-06-153);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne nécessite pas de recommandation du comité consultatif agricole en vertu du Règlement instituant le comité consultatif agricole de la MRC de Deux-Montagnes numéro CCA-2023 puisqu'il n'a pas d'impact significatif sur le territoire ou sur les activités agricoles notamment pour les raisons suivantes : ce règlement vise à assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement et ce dernier prévoit des orientations et objectifs propres à la zone agricole en plus d'encadrer de manière précise, dans l'ensemble de la grande affectation agricole à l'échelle régionale, les usages principaux, secondaires et complémentaires, les normes de lotissement minimales, la gestion des milieux naturels et la gestion des contraintes environnementales;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Marc Lamarre et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement 2025-290 intitulé Règlement relatif au lotissement de la Municipalité d'Oka est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 2025-290.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Municipalité d'Oka.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-132

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-292 INTITULÉ
RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS DE LA
MUNICIPALITÉ D'OKA

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Oka a transmis, dans le cadre de l'exercice de concordance au SADR, le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 2025-292 qui a été adopté lors de la séance du Conseil municipal d'Oka tenue le 2 juin 2026 (résolution 2026-06-154);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne nécessite pas de recommandation du comité consultatif agricole en vertu du Règlement instituant le comité consultatif agricole de la MRC de Deux-Montagnes numéro CCA-2023 puisqu'il n'a pas d'impact significatif sur le territoire ou sur les activités agricoles notamment pour les raisons suivantes : ce règlement vise à assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement et ce dernier prévoit des orientations et objectifs propres à la zone agricole en plus d'encadrer de manière précise, dans l'ensemble de la grande affectation agricole à l'échelle régionale, les usages principaux, secondaires et complémentaires, les normes de lotissement minimales, la gestion des milieux naturels et la gestion des contraintes environnementales;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Marc Lamarre et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement 2025-292 intitulé Règlement relatif aux permis et certificats de la Municipalité d'Oka est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 2025-292.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Municipalité d'Oka.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-133

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-293 INTITULÉ RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ D'OKA

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Oka a transmis, dans le cadre de l'exercice de concordance au SADR, le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-293 qui a été adopté lors de la séance du Conseil municipal d'Oka tenue le 2 juin 2026 (résolution 2026-06-155);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne nécessite pas de recommandation du comité consultatif agricole en vertu du Règlement instituant le comité consultatif agricole de la MRC de Deux-Montagnes numéro CCA-2023 puisqu'il n'a pas d'impact significatif sur le territoire ou sur les activités agricoles notamment pour les raisons suivantes : ce règlement vise à assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement et ce dernier prévoit des orientations et objectifs propres à la zone agricole en plus d'encadrer de manière précise, dans l'ensemble de la grande

affectation agricole à l'échelle régionale, les usages principaux, secondaires et complémentaires, les normes de lotissement minimales, la gestion des milieux naturels et la gestion des contraintes environnementales;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Marc Lamarre et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement 2025-293 intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité d'Oka est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 2025-293.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Municipalité d'Oka.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-134

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-294 INTITULÉ RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DE LA MUNICIPALITÉ D'OKA

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Oka a transmis, dans le cadre de l'exercice de concordance au SADR, le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2025-294 qui a été adopté lors de la séance du Conseil municipal d'Oka tenue le 2 juin 2026 (résolution 2026-06-156);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne nécessite pas de recommandation du comité consultatif agricole en vertu du Règlement instituant le comité consultatif agricole de la MRC de Deux-Montagnes numéro CCA-2023 puisqu'il n'a pas d'impact significatif sur le territoire ou sur les activités agricoles notamment pour les raisons suivantes : ce règlement vise à assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement et ce dernier prévoit des orientations et objectifs propres à la zone agricole en plus d'encadrer de manière précise, dans l'ensemble de la grande affectation agricole à l'échelle régionale, les usages principaux, secondaires et complémentaires, les normes de lotissement minimales, la gestion des milieux naturels et la gestion des contraintes environnementales;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Marc Lamarre et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement 2025-294 intitulé Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Municipalité d'Oka est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 2025-294.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Municipalité d'Oka.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-135

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-295 INTITULÉ
RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA
MUNICIPALITÉ D'OKA

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Oka a transmis, dans le cadre de l'exercice de concordance au SADR, le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2025-295 qui a été adopté lors de la séance du Conseil municipal d'Oka tenue le 2 juin 2026 (résolution 2026-06-157);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne nécessite pas de recommandation du comité consultatif agricole en vertu du Règlement instituant le comité consultatif agricole de la MRC de Deux-Montagnes numéro CCA-2023 puisqu'il n'a pas d'impact significatif sur le territoire ou sur les activités agricoles notamment pour les raisons suivantes : ce règlement vise à assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement et ce dernier prévoit des orientations et objectifs propres à la zone agricole en plus d'encadrer de manière précise, dans l'ensemble de la grande affectation agricole à l'échelle régionale, les usages principaux, secondaires et complémentaires, les normes de lotissement minimales, la gestion des milieux naturels et la gestion des contraintes environnementales;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Marc Lamarre et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement 2025-295 intitulé Règlement relatif aux usages conditionnels de la Municipalité d'Oka est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 2025-295.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Municipalité d'Oka.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-136

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CONTRAINTES
PARTICULIÈRES – RÉSOLUTION NO 2026-06-185 – SAINTE-MARTHE-
SUR-LE-LAC – PROPRIÉTÉ 45, 38e AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis la résolution no 2026-06-185 autorisant une dérogation mineure sur la propriété sise au 45, 38^e Avenue (lot 1 462 163);

CONSIDÉRANT QUE cette résolution est transmise à la MRC puisqu'elle vise à accorder une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, et ce en vertu de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE cette résolution vise plus particulièrement à autoriser partiellement une demande de dérogation mineure par l'autorisation d'un avant-toit de remise (utilisé à titre de pavillon de jardin) d'une hauteur de 3,97 m;

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Patrick Hardy et RÉSOLU à l'unanimité des voix, ce qui suit :

QUE la MRC ne s'oppose pas à l'autorisation de dérogation mineure sur la propriété du 45, 38^e Avenue comme décrite dans la résolution n° 2026-06-185 de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

QUE copie de cette résolution soit transmise dans les plus brefs délais à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-137

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CONTRAINTES PARTICULIÈRES – RÉSOLUTION NO 2026-06-186 – SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC – PROPRIÉTÉ 3080, RUE LAMBERT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis la résolution no 2026-06-186 autorisant une dérogation mineure sur la propriété sise au 3080, rue Lambert (lot 1 463 736);

CONSIDÉRANT QUE cette résolution est transmise à la MRC puisqu'elle vise à accorder une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, et ce en vertu de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE cette résolution vise plus particulièrement à permettre un escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée à 2 m de la ligne avant, et ce, selon les conditions précisées dans cette résolution;

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Patrick Hardy et RÉSOLU à l'unanimité des voix, ce qui suit :

QUE la MRC ne s'oppose pas à l'autorisation de dérogation mineure sur la propriété du 3080, rue Lambert comme décrite dans la résolution n° 2026-06-186 de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

QUE copie de cette résolution soit transmise dans les plus brefs délais à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-138

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CONTRAINTES PARTICULIÈRES – RÉSOLUTION N° 2026-06-187 – SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC – PROPRIÉTÉ 3176 RUE DE LA SUCRERIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis la résolution no 2026-06-187 autorisant une dérogation mineure sur la propriété sise au 3176, rue de la Sucrierie (lot 4 497 012);

CONSIDÉRANT QUE cette résolution est transmise à la MRC puisqu'elle vise à accorder une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, et ce en vertu de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE cette résolution vise plus particulièrement à permettre un bâtiment principal avec une marge latérale totale de 4,2 mètres;

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Patrick Hardy et RÉSOLU à l'unanimité des voix, ce qui suit :

QUE la MRC ne s'oppose pas à l'autorisation de dérogation mineure sur la propriété du 3176, rue de la Sucrierie comme décrite dans la résolution n° 2026-06-187 de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

QUE copie de cette résolution soit transmise dans les plus brefs délais à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-139

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CONTRAINTES PARTICULIÈRES – RÉSOLUTION NO 2026-07-219 – SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC – PROPRIÉTÉ 40, 11E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis la résolution no 2026-07-219 autorisant une dérogation mineure sur la propriété sise au 40, 11^e Avenue (lot 1 464 651);

CONSIDÉRANT QUE cette résolution est transmise à la MRC puisqu'elle vise à accorder une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, et ce en vertu de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE cette résolution vise plus particulièrement à permettre la rénovation de la façade principale du bâtiment principal avec 20 % de matériaux de revêtement de classe A en façade principal;

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Patrick Hardy et RÉSOLU à l'unanimité des voix, ce qui suit :

QUE la MRC ne s'oppose pas à l'autorisation de dérogation mineure sur la propriété du 40, 11^e Avenue comme décrite dans la résolution n° 2026-07-219 de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

QUE copie de cette résolution soit transmise dans les plus brefs délais à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-140

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CONTRAINTES PARTICULIÈRES – RÉSOLUTION NO 2026-07-221 – SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC – PROPRIÉTÉ LOT 6 438 704 (14E AVENUE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis la résolution no 2026-07-221 autorisant une dérogation mineure sur la propriété sise au lot 6 438 704 du cadastre du Québec (14^e Avenue);

CONSIDÉRANT QUE cette résolution est transmise à la MRC puisqu'elle vise à accorder une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, et ce en vertu de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE cette résolution vise plus particulièrement à permettre un bâtiment principal avec un abri pour automobiles attenant avec une marge latérale totale de 4,64 mètres;

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Patrick Hardy et RÉSOLU à l'unanimité des voix, ce qui suit :

QUE la MRC ne s'oppose pas à l'autorisation de dérogation mineure sur la propriété sise au lot 6 438 704 (14^e Avenue) comme décrite dans la résolution n° 2026-07-221 de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

QUE copie de cette résolution soit transmise dans les plus brefs délais à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE

PROJET DE RÈGLEMENT SADR-2019-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉVISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC PORTANT LE NUMÉRO SADR-2019 – MODIFICATION DES LIMITES DES GRANDES AFFECTATIONS RURALE-POINTE-AUX-ANGLAIS ET RÉCRÉATIVE ET MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS ASSOCIÉES À LA GRANDE AFFECTATION RURALE-POINTE-AUX-ANGLAIS DANS LA MUNICIPALITÉ D'OKA

Avis de motion est donné par Sonia Fontaine qu'à une séance ultérieure, le conseil de la MRC adoptera le règlement numéro SADR-2019-09 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 visant à :

- Modifier les limites de la grande affectation rurale-Pointe-aux-Anglais et de la grande affectation récréative dans la Municipalité d'Oka;
- Autoriser de manière exceptionnelle l'aménagement ou l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisation dans la grande affectation rurale-Pointe-aux-Anglais.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT SADR-2019-09

À la demande du préfet, le directeur général et greffier-trésorier présente le projet de règlement SADR-2019-09 et précise que ce projet de règlement vise à :

- Modifier les limites de la grande affectation rurale-Pointe-aux-Anglais et de la grande affectation récréative dans la Municipalité d'Oka;
- Autoriser de manière exceptionnelle l'aménagement ou l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisation dans la grande affectation rurale-Pointe-aux-Anglais.

RÉSOLUTION 2026-141

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SADR-2019-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉVISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES PORTANT LE NUMÉRO SADR-2019 ET ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Deux-Montagnes est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette entrée en vigueur, l'ensemble des villes et des municipalités ont entamé un exercice de concordance de leur plan d'urbanisme et de leurs règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT les demandes de la Municipalité d'Oka de modifier le SADR de la MRC, précisées dans les résolutions 2025-01-021 et 2025-05-150 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes de modifier le SADR demandent d'élargir les usages autorisés dans le secteur de la Pointe-aux-Anglais et d'autoriser les opérations cadastrales destinées à la construction de nouvelles rues ainsi que l'aménagement de nouvelles rues dans ce secteur;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-121 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 26 mai 2025 autorisant l'étude d'une modification du SADR pour faire suite aux demandes précitées de la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 17 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil adopte le projet de règlement SADR-2019-09 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC portant le numéro SADR-2019.

QUE le conseil adopte le document indiquant la nature des modifications que les municipalités doivent apporter à leur plan d'urbanisme et à leurs règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro SADR-2019-09 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement portant le numéro SADR-2019 ayant pour but de modifier les limites de la grande affectation rurale-Pointe-aux-Anglais et de la grande affectation récréative dans la Municipalité d'Oka et d'autoriser de manière exceptionnelle l'aménagement ou l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisation dans la grande affectation rurale-Pointe-aux-Anglais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-142

FORMATION DE LA COMMISSION POUR LA CONSULTATION PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro SADR-2019-09 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC portant le numéro SADR-2019 doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), être soumis à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que cette consultation publique est sous la responsabilité d'une Commission pour la consultation publique formée par le conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Marc Lamarre APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE la Commission pour la consultation publique responsable de la consultation publique qui aura lieu le 21 septembre 2026 à 16 h 30, au 1, Place de la Gare sur le territoire de la Ville de Saint-Eustache concernant le projet de règlement numéro SADR-2019-09 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement numéro SADR-2019 ayant pour but de modifier les limites de la grande affectation rurale-Pointe-aux-Anglais et de la grande affectation récréative dans la Municipalité d'Oka et d'autoriser de manière exceptionnelle l'aménagement ou l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisation dans la grande affectation rurale-Pointe-aux-Anglais, soit composée de tous les maires présents et que cette dernière soit présidée par le préfet ou la préfète suppléante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-143

DEMANDE D'AVIS AU MINISTRE ET À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement SADR-2019-09 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC portant le numéro SADR-2019 a pour but de modifier les limites des grandes affectations rurale-Pointe-aux-Anglais et récréative et de modifier certaines dispositions associées à la grande affectation rurale-Pointe-aux-Anglais dans la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE la présente modification du SADR vise à répondre à une demande de la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permet à la MRC de demander au ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) son avis sur la modification proposée dans le projet de règlement SADR-2019-09;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.11.6.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permet à la MRC de demander à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) son avis sur la modification proposée dans le projet de règlement SADR-2019-09;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander un avis au ministre et à la CMM relative à la conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et à la conformité au plan métropolitain d'aménagement et de développement;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Patrick Hardy APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC, conformément aux dispositions des articles 50 et 53.11.6.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) demande respectivement au ministre du ministère des Affaires

municipales et de l'Habitation (MAMH) et à Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) leur avis sur les modifications apportée par le projet de règlement SADR-2019-09 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC portant le numéro SADR-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D É V E L O P P E M E N T É C O N O M I Q U E

RÉSOLUTION 2026-144

ADOPTION – REDDITION DE COMPTES RÉSEAU ACCÈS PME 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC offre le service d'accompagnement d'Accès Entreprise Québec (AEQ) du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est dans l'obligation de remettre un rapport annuel du programme AEQ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Marc Lamarre et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte le rapport d'activités et la reddition de comptes AEQ PME de l'année 2025-2026.

QUE le conseil de la MRC autorise l'envoi de tout document nécessaire au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie afin de répondre à ses obligations.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-145

FONDS SIGNATURE INNOVATION – ADOPTION DES MODIFICATIONS DU CADRE DE GESTION

CONSIDÉRANT QUE l'entente sur le projet « Signature Innovation » conclue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Deux-Montagnes dans le cadre du Volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la démocratisation de l'accès à l'eau est la thématique retenue pour la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.9 de l'Entente signée entre le MAMH et la MRC prévoit la mise en place d'un comité directeur qui doit élaborer un cadre de gestion « Démocratisation de l'accès à l'eau » du projet « Signature Innovation » de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce cadre de gestion a été entériné en novembre 2022 par le biais de la résolution 2022-272;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à ce cadre de gestion depuis son adoption;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le cadre de gestion;

CONSIDÉRANT QUE les modifications du cadre de gestion visent principalement ce qui suit :

- Mettre à jour le 2^e alinéa de la section 1 « Contexte »,
- Réviser le tableau des « Activités prévues » figurant à la section 2 « Plan d'action »;

- Clarifier dans les sections 4, 5, 6, 7 et 10.5.2 ce qui est « associé à l'action 8 « Aménagement des sites d'accès »;
- Modifier dans la section 8 « Durée des projets » la date à laquelle les projets doivent être complétés en y précisant que cette date correspond au 18 janvier 2027;
- Ajouter la section 11 intitulée « Aménagement et/ou installation d'équipements et d'infrastructures en lien avec des sites d'accès, suivi de l'allocation des sommes restantes et suivi des autres actions »;
- Corriger des coquilles dans le cadre de gestion.

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du comité directeur sur la modification du cadre de gestion émises lors des rencontres du 27 mars et du 30 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes autorise la modification du cadre de gestion, tel que déposé;

QU'une copie de la résolution et du cadre de gestion soit acheminée à la direction régionale des Laurentides du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-146

FONDS SIGNATURE INNOVATION – ADOPTION DE L'IMAGE DE MARQUE

CONSIDÉRANT l'image signature du projet Signature innovation de la MRC réalisée par la graphiste Roxane Gariépy;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité directeur sur cette image signature émise lors de la rencontre du 30 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes est favorable avec l'image signature du projet Signature innovation, telle que déposée.

QU'une copie de la résolution soit acheminée à la direction régionale des Laurentides du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-147

FONDS SIGNATURE INNOVATION – AMÉNAGEMENTS ADDITIONNELS

CONSIDÉRANT l'entente sur le projet « Signature Innovation » conclue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de gestion du fonds Signature innovation prévoit le droit à la MRC de financer l'aménagement et l'installation d'équipements et d'infrastructures complémentaires contribuant à l'accessibilité de sites d'accès;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2026-099 adoptée lors de l'assemblée ordinaire de la MRC tenue le 25 mai 2026 engage les sommes restantes du Fonds Signature innovation pour la réalisation d'activités incluant celles associées à l'aménagement et/ou à l'installation d'équipements et d'infrastructures contribuant à l'accessibilité de sites d'accès;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Saint-Eustache, de Deux-Montagnes et de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ainsi que les municipalités de Saint-Placide et de Saint-Joseph-du-Lac ont déposé des demandes pour des aménagements et/ou des installations d'équipements et d'infrastructures contribuant à l'accessibilité de sites d'accès;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité directeur sur ces projets émise pour ces aménagements et installations complémentaires ainsi que sur la répartition des sommes restantes pour ces projets lors de la rencontre du 30 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Marc Lamarre et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde aux villes de Saint-Eustache, de Deux-Montagnes et de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ainsi qu'aux municipalités de Saint-Placide et de Saint-Joseph-du-Lac un montant maximum de 22 280 \$ chacune pour la réalisation d'aménagements et/ou d'installations d'équipements et d'infrastructures contribuant à l'accessibilité de site d'accès, tel que déposé.

QUE cette aide financière soit conditionnelle à ce que les villes et les municipalités précitées se conforment aux conditions du protocole d'entente.

QUE cette dépense soit imputée à même le poste budgétaire # 02-620-85-959.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-148

DEMANDE FRR VOLET 2 – PROJET DE MARCHÉ HIVERNAL À KANESATAKE

CONSIDÉRANT QUE Mohawk Council of Kanesatake – Business and Economic Development a déposé le projet ayant pour titre *le Marché d'hiver autochtone 2026* qui s'inscrit en outre dans l'enjeu 5 du Cadre d'invention du FRR-Volet 2 et qui consiste à consolider le développement récréotouristique, agrotouristique et culturel en mettant en valeur la richesse naturelle et patrimoniale du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Marché est un événement culturel structurant, à vocation régionale, qui se tient au Parc national d'Oka et attire environ plus de 4 500 visiteurs sur trois jours qui se tiendra du 4 au 6 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet Marché autochtone d'hiver constitue un projet structurant pour la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le projet crée une expérience authentique ancrée dans l'identité du territoire et qui génère des retombées économiques locales mesurables et contribue au rayonnement régional;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit également dans la vision stratégique de la MRC, « bâtir un territoire prospère, résilient et inclusif, fort de son identité culturelle » en faisant de Kanesatake et d'Oka une destination incontournable de l'hiver dans les Basses-Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 131 600 \$ est demandé au Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2 (2025-2029) par le Mohawk Council of Kanesatake – Business and Economic Development;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Patrick Hardy APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde une aide financière non remboursable à même le Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 (2025-2029) au Mohawk Council of Kanesatake au montant demandé de 131 600 \$. Cette aide est conditionnelle à ce que le promoteur se conforme aux conditions de la convention relative à l'octroi d'une aide financière, qui devra être signée entre les deux parties.

QUE cette somme soit imputée à même le poste budgétaire # 02-620-82-959.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-149

DEMANDE FRR VOLET 2 – CAE RIVE-NORD

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée à qui a pour premier objet la délégation, conformément au premier alinéa de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1), ci-après la « LMAMROT », par la MINISTRE à l'ORGANISME, de la gestion d'une partie du Fonds régions et ruralité, ci-après le « FRR »), institué par l'article 21.18 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été déléguée par la ministre des Affaires municipales pour assurer la gestion du FRR-Volet 2 au financement des mesures de développement local et régional conformément à l'entente 2025-2029 et qui portent entre autres sur les objets suivants :

- le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services;
- la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC élabore, met en œuvre et tient à jour un cadre d'intervention pour la vitalité de son territoire, ici appelé le Cadre d'intervention, conformément au Guide pour l'élaboration du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce cadre d'intervention est un document de planification qui permettra à la MRC d'établir une vision et de cibler différents enjeux, ainsi que des priorités d'intervention ciblées et territorialisées et d'utiliser les sommes disponibles dans le cadre du FRR volet 2;

CONSIDÉRANT QUE ce cadre d'intervention a été adopté lors de la séance du conseil des maires le 15 décembre 2025, par la résolution # 2025-268;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Réussir sa transition (Mini-formation déjeuner et cohorte sur le transfert d'entreprise) », présenté par le Centre d'aide aux entreprises (CAE) Rive-Nord, s'inscrit dans les priorités du territoire et vise à accompagner les entrepreneurs de la région dans la planification et le processus de transfert d'entreprise, notamment la Priorité 4 : Économie;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du projet reposent sur la sensibilisation, l'outillage et l'accompagnement d'entrepreneurs pour assurer la pérennité du tissu économique local;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière formulée auprès de la MRC de Deux-Montagnes s'élève à 10 000,00 \$ sur un budget global de réalisation de 69 743,80 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Marc Lamarre APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE la MRC octroi une aide financière non remboursable d'un montant maximal de 10 000 \$, issue du Fonds régions et ruralité – Volet 2 2025-2029, au Centre d'aide aux entreprises (CAE) Rive-Nord pour la réalisation du projet « Réussir sa transition (Mini-formation déjeuner et cohorte sur le transfert d'entreprise) ».

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à :

- La confirmation complète et finale des autres sources de financement prévues au budget (notamment la contribution de Services Québec).
- La signature d'une entente d'aide financière établissant les modalités de versement et de reddition de compte entre la MRC de Deux-Montagnes et le CAE Rive-Nord.
- La réception de la résolution autorisée de l'organisme déposant.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

RÉSOLUTION 2026-150

FINANCEMENT DU TRANSPORT ADAPTÉ MÉTROPOLITAIN

CONSIDÉRANT QUE le transport adapté est essentiel pour assurer la mobilité, l'autonomie et la participation sociale de ses usagers;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour les services de transport adapté est en forte croissance sur la couronne nord, notamment en raison du vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) maintient une politique de « zéro refus », qui assure le transport de tous les usagers, peu importe le motif de leur déplacement;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a pris la décision de baser la rémunération des services sur le niveau réel de 2024 pour l'année 2025, plutôt que l'achalandage, dans un contexte où celui-ci connaît une augmentation marquée;

CONSIDÉRANT QUE cette approche crée un écart significatif entre le financement accordé et les besoins réels, mettant une pression accrue sur l'ARTM, les organismes de transport et, ultimement, si la situation n'est pas résolue, sur les finances des municipalités qui font déjà face à d'importantes pressions;

CONSIDÉRANT QU'un cadre financier avait été convenu entre le gouvernement du Québec, les villes de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et l'ARTM afin d'assurer un financement prévisible jusqu'en 2028; et

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a demandé à l'ARTM et aux organismes de transport collectif de dégager des économies, notamment par la mise en œuvre de chantiers de mutualisation de services, incluant le transport adapté.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Marc Lamarre et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE de demander au gouvernement du Québec de réviser les modalités de financement du transport adapté afin qu'elles reflètent l'évolution réelle de l'achalandage et des besoins.

QUE de rappeler au gouvernement du Québec l'importance de respecter le cadre financier convenu avec lui, notamment en matière de prévisibilité du financement.

QUE de demander au MTMD de s'assurer que les décisions de financement qu'il prend ne compromettent pas la capacité à financer l'ARTM afin de maintenir un niveau de service adéquat du transport adapté pour l'ensemble de la région métropolitaine.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la première ministre du Québec, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux député(e)s du territoire, à la présidence de l'ARTM, à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux municipalités de la région métropolitaine ainsi qu'aux opérateurs publics de transports collectifs.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

RÉSOLUTION 2026-151

REPORT DE LA PUBLICATION DE LA CARTOGRAPHIE DE NOUVELLE GÉNÉRATION DES ZONES INONDABLES PAR LE MELCCFP

CONSIDÉRANT la décision du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de reporter, sans raison et pour un temps indéterminé, la publication de la cartographie réglementaire de nouvelle génération des zones inondables sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT QUE le cadre réglementaire provincial modernisé pour la gestion des milieux hydriques et des ouvrages de protection contre les inondations est en vigueur depuis le 1^{er} mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE dans l'intérim de la publication de la cartographie réglementaire de nouvelle génération des zones inondables des mesures transitoires sont applicables notamment sur les secteurs protégés par un ouvrage de protection contre les inondations;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'entrée en vigueur du cadre réglementaire modernisé précité et dans l'intérim de la publication de la cartographie réglementaire de nouvelle génération des zones inondables, de nombreux impacts négatifs ont été recensés sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes qui se traduisent notamment par le sentiment d'incertitudes créé et ressentis auprès des citoyens et des acteurs du milieu limitant ou ralentissant lourdement les diverses transactions sur le territoire dont les transactions hypothécaires, les actes de vente de propriétés et l'assurabilité des propriétés;

CONSIDÉRANT QUE le cadre réglementaire modernisé précité présente des incohérences dans l'application réglementaire, complexifie et alourdit grandement les procédures administratives reposant sur les épaules des municipalités et villes dans la MRC;

CONSIDÉRANT QUE malgré le travail important réalisé sur la modernisation du cadre réglementaire provincial, la population, les entreprises et les acteurs du milieu demeurent, encore aujourd'hui, en attente de la publication de limite des zones inondables modernisées et d'un encadrement plus cohérent des zones inondables permettant de tenir compte des réalités territoriales;

CONSIDÉRANT QUE malgré les investissements majeurs consacrés par les différents paliers gouvernementaux dans la mise aux normes des ouvrages de protection contre les inondations sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes et la participation active des municipalités et villes dans la réalisation et la gestion de ces ouvrages, la prise en compte de ces ouvrages demeure en cours dans la délimitation des zones inondables et dans le cadre réglementaire associé;

CONSIDÉRANT les mémoires déposés auprès du MELCCFP par les municipalités et villes dans la MRC ainsi que par la CMM lors de la consultation publique sur le cadre réglementaire modernisé pour la gestion des milieux hydriques et des ouvrages de protection contre les inondations;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard, préfet de la MRC, et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC demande au MELCCFP de poursuivre son travail afin que le cadre réglementaire pour la gestion des milieux hydriques et des ouvrages de protection contre les inondations ainsi que les délimitations des zones inondables de nouvelles générations offrent une meilleure cohérence dans la gestion du milieu hydrique et des ouvrages de protection contre les inondations permettent de tenir davantage compte des réalités territoriales dans la MRC et soit ajusté afin de réduire la lourdeur administrative associée à son application.

QUE le conseil de la MRC demande au MELCCFP une meilleure reconnaissance des ouvrages de protection contre les inondations et des efforts consentis par les municipalités et villes dans la réalisation et la gestion de ces ouvrages en traduisant un encadrement plus adapté au risque moindre associé à ces ouvrages dans le cadre réglementaire et dans l'identification et la délimitation des zones inondables associés.

QUE le conseil de la MRC demande au MELCCFP de reconnaître l'urgence de lever les effets négatifs incluant les incertitudes occasionnées par le cadre réglementaire actuel et par l'attente de la cartographie de nouvelle génération des zones inondables en accélérant l'ajustement du cadre réglementaire nécessaire ainsi que la finalisation de la cartographie de nouvelle génération des zones inondables.

QUE la présente résolution soit transmise à Mme Pascale Déry, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à M. Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales, à Mme Karine Boivin Roy, ministre responsable de l'Habitation, à M. Benoit Charette, député de Deux-Montagnes, Mme Sylvie D'Amours, députée de Mirabel, à la FQM, à l'UMQ, à la CMM, les municipalités et villes dans la MRC de Deux-Montagnes.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-152

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 16 h 12, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Marc Lamarre et RÉSOLU à l'unanimité des voix :

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

François Robillard
Préfet

Christian Bellemare
Directeur général et greffier-
trésorier

Ce 17 août 2026

Je soussigné, Christian Bellemare, directeur général et greffier-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2026-116 à 2026-152 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 17 août 2026.

Émis le 18 août 2026 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Christian Bellemare
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE 1	
MRC DE DEUX-MONTAGNES COMPTES PAYABLES DU 26 MAI AU 29 JUIN 2026	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 29 JUIN 2026	
Solutions de bureau Lacombe - Déménagement de l'équipement de bureau Salon des Préfets	431,16 \$
Druide informatique inc. - Réabonnement programme de maintenance Antidote	289,74 \$
Groupe JCL - Parution du 20-05-2026 PLAN CLIMAT	1 033,63 \$
Groupe JCL - Parution du 27-05-2026 PLAN CLIMAT	1 033,63 \$
Bureautech - copie noir et couleur 27-04-2026 au 27-05-2026	66,18 \$
Pierre Richard - Remboursement de dépenses	134,41 \$
Rachel Jean-Jacques - Remboursement de dépenses	61,00 \$
Mahamane Nourou Hachirou - Remboursement de dépenses	130,48 \$
Annie Daoust - Honoraires professionnels communication	2 155,78 \$
Photographie M - Couverture photo de l'Événement Plan Climat 2026	402,41 \$
Comptabilité MF - Mélissa Forget remplacement temporaire comptabilité	1 221,61 \$
PFD Avocats - Dossier employé #79	1 905,61 \$
Marc St-Pierre - Remboursement de dépenses	2 590,93 \$
Anne Watelet - Remboursement de dépenses janvier 2026	9,20 \$
Anne Watelet - Remboursement de dépenses février 2026	69,28 \$
Anne Watelet - Remboursement de dépenses mars 2026	32,56 \$
Anne Watelet - Remboursement de dépenses avril 2026	1 171,38 \$
Anne Watelet - Remboursement de dépenses mai 2026	12,05 \$
Sous-total	12 751,04 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 29 JUIN 2026	
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer mai et juin 2026	17 543,32 \$
Canada Vie - Cotisation mai 2026	5 648,77 \$
Retraite Québec - Cotisation mai 2026	1 483,18 \$
Sous-total	24 675,27 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 29 JUIN 2026	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 28 mai 2026	25 863,72 \$
Déductions à la source du 28 mai 2026	14 017,84 \$
RRS - Paies employé(es) du 28 mai 2026	2 141,42 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 28 mai 2026	88,94 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 11 juin 2026	44 133,65 \$
Déductions à la source du 11 juin 2026	18 812,63 \$
RRS - Paies employé(es) du 11 juin 2026	2 319,34 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 11 juin 2026	83,93 \$
Fradette, Comeau, Marsan, Ste-Marie, Thibault, Gauthier notaires en fidéocommis - Prêt FLI-FLS	250 000,00 \$
Vidéotron - Services courants du 10-06-2026 au 09-07-2026	281,05 \$
Vidéotron - Services courants du 10-06-2026 au 09-07-2026 - En double sera crédité sur proch. Facture	281,05 \$
Catherine Rondeau - Remboursement dépenses	37,34 \$
Catherine Rondeau - Remboursement dépenses	483,11 \$
Chantal Ladouceur - Remboursement de dépenses	52,52 \$
LBP - Tenue à jour du rôle d'évaluation 4 mun. juin 2026 #20264315, 20264316, 20264317, 20264318	12 016,94 \$
LBP - Tenue à jour du rôle d'évaluation 4 mun. juill 2026 #20264359, 20264360, 20264361, 20264362	12 016,94 \$
Roxane Gariépy - Grande Virée	873,81 \$
Ville de St-Eustache - Assurances collectives avril 2026	3 450,90 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 25 juin 2026	26 281,54 \$
Déductions à la source du 25 juin 2026	14 747,35 \$
RRS - Paies employé(es) du 25 juin 2026	1 874,48 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 25 juin 2026	88,76 \$
Sous-total	429 947,26 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 29 JUIN 2026	467 373,57 \$
DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉOLUTION	
UMQ - Honoraires prof. - Carrefour du capital humain	8 968,05 \$
Groupe Consultant Le Portage inc. - Cuisine innovante	10 692,68 \$
Fédération Québécoise des Mun. - Honoraires prof. Modification secteur Pointe-Aux-Anglais	1 011,99 \$
Fédération Québécoise des Mun. - Accomp. et révision du schéma d'aménagement et Dév.	3 510,88 \$
Sous-total	24 183,60 \$
	491 557,17 \$

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES DU 30 JUIN AU 05 AOÛT 2026	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 05 AOÛT 2026	
Bureautech F451466 copies période 27.05 au 27.06.2026	65,92 \$
Annie Daoust - Honoraires prof. Communication F259	2 155,78 \$
PFD Avocat - Honoraires prof dossier employé #79	381,12 \$
Alarmes Bigras - programmer code utilisateur C. Ladouceur	746,93 \$
Comptabilité MF - Service de tenue de livres externe 16 et 17 juin 2026	1 368,21 \$
Comptabilité MF - Service de tenue de livres externe 22 et 25 juin 2026	1 172,75 \$
Alarmes Bigras - Déprogrammer les zones de la partition 4	275,94 \$
LACOM inc. - Ajustement visuel La grande virée 2026	137,97 \$
Marc St-Pierre - Remboursement dépenses	185,08 \$
LBP - Tenue à jour du rôle d'évaluation 4 mun. Août 2026 #20264387, 20264388, 20264389, 20264390	12 016,94 \$
LACOM Inc. - Mise à jour du site la Grande Virée	229,95 \$
Comptabilité MF - Service de tenue de livres externe 29 juin au 03 juillet 2026	1 563,67 \$
Comptabilité MF - Service de tenue de livres externe 6 et 8 juillet 2026	1 026,16 \$
Equifax client Nancy St-Paul et Guillaume Labelle	72,32 \$
Groupe JCL - La grande Virée nord info et Info Mirabel	3 104,33 \$
Groupe JCL - La grande Virée L'Éveil	1 695,88 \$
Mahamane Nourou - Remboursement dépenses	98,51 \$
Chantal Ladouceur - Remboursement dépenses	127,91 \$
Imprimerie des Patriotes 2008 inc. Cartes d'affaires M. St-Pierre	109,23 \$
Roxane Gariepy - Signature Innovation partie 1 - Slogan	275,94 \$
Roxane Gariepy - Signature Innovation partie 2 - Slogan	1 103,76 \$
Comptabilité MF service de tenue de livres externe - 14 et 15 juillet 2026	1 148,31 \$
Comptabilité MF service de tenue de livres externe - 27 et 29 juillet 2026	928,43 \$
Annie Daoust - Honoraires prof. Communication F260	2 155,78 \$
Déneigement Jacques Lauzon 2026-2027 1er versement	954,68 \$
Marc St-Pierre - Remboursement dépenses juillet 2026	72,96 \$
Pierre Richard - Remboursement dépenses juillet 2026	723,85 \$
Sous-total	33 898,31 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 05 AOÛT 2026	
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer juillet 2026	8 771,66 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer août 2026	8 771,66 \$
Ville de St-Eustache - Assurances collectives Juin 2026	2 681,89 \$
Ville de St-Eustache - Assurances collectives Juillet 2026	2 911,20 \$
Ville de St-Eustache - Entente support informatique 1er janv au 30 juin 2026	20 370,49 \$
Sous-total	43 506,90 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 05 AOÛT 2026	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 9 juillet 2026	20 678,85 \$
Déductions à la source du 9 juillet 2026	10 807,59 \$
RRS - Paies employé(es) du 9 juillet 2026	1 732,21 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 9 juillet 2026	84,74 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 23 juillet 2026	23 773,07 \$
Déductions à la source du 23 juillet 2026	12 346,69 \$
RRS - Paies employé(es) du 23 juillet 2026	1 745,97 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 23 juillet 2026	82,55 \$
VISA - Relevé de mai 2026	441,83 \$
ADGMRCQ - Inscription colloque ADDELQ-ADGMRCQ Automne 2026	776,08 \$
Mun. De St-Joseph-du-lac 1er versement caractérisation lit d'écoul. Dumoulin-Varin	14 645,93 \$
Conseil dév. De l'excellence sportive des Laurentides FRR-FL-01-2026-001	17 500,00 \$
Ville de Ste-Marthe-sur-le-lac FRR-FL-01-2026-006	49 680,08 \$
Ville de Deux-Montagnes FRR-FL-01-2026-007	39 200,00 \$

Ville de St-Eustache FRR-FL-01-2026-005	30 800,00 \$
Ville de St-Eustache FRR-FL-01-2026-004	180 772,90 \$
Municipalité d'Oka FRR-FL-01-2026-003	24 640,00 \$
Labonté de la pomme Subvention Relève reçu de FQM	5 000,00 \$
Prêt entreprise 17696361 Canada inc. Café Lounge St-Paul	40 000,00 \$
Comité d'aide Alimentaire - FRR-FL-01-2026-002	35 000,00 \$
ABL - Immigration Programme d'appui aux collectivités Volet 1 (2e versement)	12 500,00 \$
Vidéotron 10 aout au 9 septembre 2026	281,05 \$
VISA - Relevé de juin 2026	3 353,67 \$
Sous-total	525 843,21 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 05 AOÛT 2026	603 248,42 \$
DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉOLUTION	
COBAMIL 3e versement programme d'échantillonnage 2025	2 794,80 \$
Nancy Giroux 1/3 du total des honoraires	13 218,28 \$
Groupe consultant le Portage inc. Service prof.	10 244,28 \$
Icarium Groupe conseil inc. Révision schéma de couv. De risque en séc. Incendie	2 874,38 \$
Effgiart inc - Panneaux d'interprétations pour 7 municipalités	4 321,91 \$
Sous-total	33 453,65 \$
	636 702,07 \$